

Séance du mercredi 9 juin 1915

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. W. Aimon, Astier, Barbier, Beauvillage, Bérard, Boudemoot, Chastenet, Chautemps, Deville, Doumer, F. Dreyfus, Jeanneret, Loutch, Henri Michel, Millier-Lacroix, Perchot, Peyronnet, — Petitjean, Lhopiteau, Steeg, De Selves, Chiery, Cronillot.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant l'acquisition de viandes frigorifiques.

M. le Président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par la Société des entreprises frigorifiques de Paris pour l'informer de la surprise qu'elle a éprouvée en apprenant que des marchés avaient été conclus par le Gouvernement en vue du ravitaillement de la population militaire et civile sous que toutes les maisons intéressées en aient été informées et appelées à prendre part à ces

opérations. Elle avait, en ce qui la concerne,
fait des offres dès le 3 juin courant.

No. le Président donne à la commission
connaissance d'une lettre qui lui a été adressée
par No. le ministre du Travail et qui émane
du secrétaire général de la commission de
la lutte contre le chômage.

Cette lettre est remise à No. Perchot.

La discussion reprend sur la question
des viandes frigorifiées et No. le rapporteur
général fait un exposé du dossier qui lui a
été remis concernant le traité conclu avec
la Société des charcutiers réunis avec deux
producteurs de viande d'Amérique. Cette
lettre, ajoutée - t. il, remette tout en question.

Une longue discussion, à laquelle
prennent part No. No. Perchot, Doumer,
Aimond, Astier, Michel, Millies-Lacroix et
le Président, s'engage ensuite sur la même
question sans qu'aucune résolution soit
mise à ce sujet. No. le rapporteur général
demandera seulement au Gouvernement et à
la commission de travailler pour solutionner
le problème, tant au point de vue de l'approvi-
sionnement des pays en viandes frigorifiées -
qu'au point de vue des moyens de transport.

No. Henri Michel fait remarquer en
fin qu'aucune résolution ne peut être prise

tant qu'on ne connaîtra pas les prix des viandes achetées ainsi que ceux des transports en même temps que le sacrifice financier qui sera imposé au pays.

M. le Président rappelle que la Commission a reçu une lettre de M. Louis Dreyfus protestant contre l'accusation portée contre sa maison dans l'affaire des blés.

M. Doillon-Lacroix expose en quelques mots l'état de cette question, en en faisant l'historique.

M. M. Viciani, Crés. Dent Du Conseil, et Fernand David, ministre de l'Agriculture, sont introduits et prennent place au bureau. M. Mandelère les accompagne.

Ce dernier expose la situation dans laquelle se trouve à l'heure actuelle, le Gouvernement et fait l'historique de la question, la seule difficulté, dit-il, résulte de la difficulté des transports et c'est pour cela qu'on a traité d'abord avec les compagnies.

M. Doumer dit qu'on a pris le problème en ordre inverse. Il avait été convenu que le transport de ces viandes américaines seraient fait sous pavillon français. M. Mandelère parle d'un marché passé avec les maisons Arnoux et Maurice aux termes duquel les viandes en question seraient transportées sous pavillon anglais.

M. Mandelère fait ressortir la situation

4

Dans laquelle se trouve le Gouvernement
et fait l'historique des négociations qui
ont eu lieu à cet égard entre la France et
l'Angleterre.

Une longue discussion s'engage alors
entre M. M. Fernand David, Perchet, Tranne,
Ray, Viviani, Aimond, Baubert, Donner,
Castier, De Selves, Millies-Lacroix sur les
diverses questions soulevées précédemment
et sur les procédés à employer pour
mettre en concurrence, si la commission abon-
dait à cette résolution, les soumissionnaires
éventuels. On pourrait aussi fixer un prix
maximum qui ne pourrait pas être dépassé.

M. Lhopiteau fait observer que plusieurs
membres de la commission demandent à
discuter encore le principe même de la
loi et invitent leurs collègues à ne pas
prendre encore de décisions aujourd'hui.

M. Perchet exprime l'opinion qu'il
n'y a en somme qu'une chose importante dans
cette discussion, c'est le prix. Il ne sera
possible de discuter le projet dans son
ensemble que lorsqu'on connaîtra le prix
indiqué.

M. Henri Michel partage cette
manière de voir. La commission ne peut
s'engager et donner son assentiment à
un projet pour lequel le prix ne serait

5

fixé. Il faut avant tout connaître le sacrifice financier qui sera imposé à la nation.

M. M. les ministres se retirent et la séance est levée à 6 heures $\frac{1}{2}$.

Question des viandes frigorifices.

Résumé des mois-valeurs remis à
M. Alexandre Bérard.

1

Commission des finances.

Examen du projet de loi autorisant l'acquisition de viandes frigorifiques.

Extrait de la séance du 26 mai.

M. Fernand David expose l'économie du projet de loi que vient de voter la Chambre des députés et rappelle les mesures qu'il a déjà prises pour le ravitaillement de la population militaire et civile. C'est une affaire sûre et claire et le Sénat, sur le rapport de la commission des finances, voudra bien lui donner son approbation et la faire agréer par la Haute assemblée.

M. Donner fait remarquer que cette opération a, au premier chef, un caractère commercial qui va faire de ministère de la guerre un marchand de viande. Pour sa part, au point de vue de la conservation du cheptel national, il lui donne son approbation, mais au point de vue financier, il le considère comme dangereux.

A la suite d'un échange d'observations entre M. Millier-Lacroix, Lhopiteau, Manclère, Porichon et Scannery, la

M. le ministre répond
Il avait en la pensée
laisser au commerce
le soin de ravitailler la
population civile, mais
cela il fallait gar-
dér pendant un certain
nombre d'années la
suspension des droits de
dane. Il n'a pas
dû donner l'accord, et
la crainte d'empêcher
les prérogatives du
gouvernement.

commission pour à l'examen des articles.

L'art. 1^{er} ne soulève pas d'observation.

M. Perchet combat l'art. 2. Il trouve le délai de cinq ans inacceptable et qui concerne la durée de l'opération.

M. Duvellier - Leveau fait remarquer qu'il n'est donné à la commission aucune ligne directrice lui permettant d'examiner l'opération dans son ensemble.

M. Bérard voudrait savoir comment sera faite la répartition de ces viandes congelées, car il ne faudrait pas porter atteinte à nos productions nationales par cette concurrence.

M. De Selves se plaint du défaut de cohésion que l'on remarque dans le libellé de l'art. 3 et trouve que, dans tous les cas, ^{conditions des} les ~~conditions~~ ^{occasions} dont il parle devraient être fixés non par de simples décrets, mais par une loi.

D'autres observations sont encore échangées entre M. M. Guillier, Perchet, Duvellier et le ministre de l'Agriculture.

M. Armand, rapporteur général, résume la discussion et remarque que sur le principe même de la loi, il n'y a pas

opposition de la part de la commission, mais que certaines dispositions du projet devraient être modifiées. Quant à lui personnellement, il regrette que le Gouvernement n'ait pas senti la nécessité d'avoir pour l'exécution de la loi, un organe spécial qu'on puisse contrôler et qu'il n'ait pas en même temps l'idée de créer un compte spécial.

Le suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 28 mai 1915.

M. le Président soumet à la commission un amendement que M. De Selves, à la suite des explications qu'il a ^{apportées} à la commission, demande de voir insérer dans le texte de l'art. 3 et qui serait ainsi conçu: «une loi ultérieure déterminera les règles générales qui doivent présider à la répartition des viandes frigorifiées qui sera mise à la disposition de la population civile.»

M. le rapporteur général revient sur la nécessité d'établir un compte spécial ou tout au moins d'exiger certaines garanties,

4
 1
 M. Chastan et appuie les observations
 présentées par M. De Selver sur l'art. 3.

M. Perchot appelle l'attention de la
 commission sur la question de la durée
 des marchés qui, d'après l'art. 2, ne pourra
 dépasser le 31 décembre 1920. Cette durée de
 cinq ans lui paraît beaucoup trop longue.
 Autre demande - est-il que cette question soit
 très sérieusement étudiée

M. Donner est du même avis et
 renouvelle, en ce qui concerne l'art. 3, les
 observations qu'il a présentées à la dernière
 séance. La commission, avant d'engager
 sa responsabilité sur cette question, doit
 examiner avec le plus grand soin, après
 avoir entendu les ministres compétents.

M. le rapporteur général fait observer
 de son côté, qu'on n'est pas obligé de conclure
 des marchés pour cinq années comme
 l'exigent les compagnies de navigation.
 Il ne faudrait pas, dans tous les cas, que
 la commission se prononçât contre le
 principe de l'achat de fiandes frigorifiées,
 car le Sénat serait le bon émissaire des
 difficultés qui pourront se présenter.

M. le Président constate que la commission manque d'éclaircissements sur ce point et propose d'entendre les ministres compétents sur le projet de loi dans une prochaine séance (approbation).

Séance du 31 mai 1915.

M. Viviani, Président du Conseil, Ribot, ministre des finances, Fernand David, ministre de l'agriculture, Wandère, Directeur général du ravitaillement et le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande assistant à la séance.

M. le Président expose l'état de la question et énumère brièvement les points sur lesquels la commission désirerait obtenir du Gouvernement certaines explications.

M. Viviani remercie la commission du zèle qu'elle a apporté à l'étude de la question des viandes frigorifiées et rappelle les circonstances qui ont motivé la présentation du projet de loi en discussion dont il fait ensuite un très court exposé.

M. Millies-Lacroix voudrait avoir pourquoi l'on n'a pas fait appel à un plus grand nombre de compagnies de transports,

le Gouvernement n'ayant engagé des pompes
qu'avec le C^e des Chargeurs réunis et la C^e des
Transports maritimes.

M. Mandère répond qu'on s'est adressé
à la plupart des grandes compagnies, mais
que trois seulement d'entre elles ont répondu à
l'appel du Gouvernement. On a écarté la
C^e du Sud Atlantique parce qu'elle a
déclaré qu'il ne lui était possible de transporter
que 125,000 seulement de viandes frigorifiées.

M. Berchot adresse plusieurs questions
à M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine
marchande et lui demande principalement si
l'on ^{proposé à toutes les compagnies} ~~admettrait~~ un concours pour des primes à la
construction et des primes de transport.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond qu'on
n'a jamais eu des primes pour la construction,
car il ne s'est jamais agi, dans l'espèce, que
de transformation des navires existants.

M. Mandère. Il s'agit beaucoup moins,
dans cette question, d'argent que de temps.

M. Berchot. On pourrait toujours consulter
toutes les compagnies et traiter avec celles
qui feraient les propositions les moins lourdes
pour l'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond qu'on

peut même cette question à l'indéfini mais
que cela demandera beaucoup de temps.

M. Ch. Berard se demande si en
présence des protestations des éleveurs et l'incertitude
qui existe en ce qui touche la possibilité
d'écouler cette viande dans la population
civile, il ne vaudrait pas mieux que l'Etat
fît lui-même les sacrifices nécessaires pour
la transformation des navires moyennant une
épave qui ne dépasserait pas 20 ou 21 millions. On
éviterait ainsi les sacrifices de la France.

M. Viviani répond qu'il serait bien
difficile de faire faire ces transformations de
navires en France.

M. Denonviller dit que ce qui a surtout
préoccupé la commission des finances, c'est la
longueur du contrat. Ne pourrait-on pas y
faire entrer une clause de résiliation?

M. le Président du Conseil et le sous-
secrétaire de la marine marchande répondent
qu'ils ont déjà fait des démarches dans ce
sens auprès des compagnies qui n'ont jamais
voulu consentir à une clause de résiliation.

M. Fernand David, se plaçant un
moment au point de vue agricole et de
la nécessité de ne pas épuiser le troupeau
national, fait un nouvel exposé de la question
et cherche à démontrer que le déjà de
^{maximum}

8
 cinq ans pour la durée du contrat est parfaitement raisonnable.

M. Viviani déclare qu'il va faire de nouveaux efforts auprès des compagnies pour obtenir d'elles l'introduction d'une clause de résiliation dans les marchés à conclure avec les armateurs et s'engage à faire connaître le plus tôt possible à la commission le résultat de ses démarches.

Dans la séance du jeudi 3 juin, M. M. Viviani, Fernand David, Maunier et le général Abaut sont entendus de nouveau par la commission des finances. M. le Président du Conseil rend compte des entretiens qu'il a eus depuis la dernière séance avec les compagnies de transports et les compagnies productrices. Un échange d'observations a lieu ensuite entre M. M. Fernand David, Perchot, De Selver, Millier-Lacroix, Couron, Viviani, le général Abaut et le rapporteur général sans qu'il soit pris aucune résolution.

Dans la séance du 9, la discussion se poursuit dans les mêmes conditions entre M. M. Perchot, Donner, Aimond, De Selver, Jeannone, Viviani, Astier, Fernand David, Millier-Lacroix, Henri Michel. Aucune décision, et ce dernier, ne pourra être prise tant qu'on ne connaîtra

pas les prix des viandes achetées et des transports
en même temps que le sacrifice financier qui in-
sère inpoté aux finances du pays.

Séance du 17 juin. (V. par. en verbal).
Séance du 17 juin.

M. Develle donne lecture de son
rapport sur le projet de loi autorisant l'acqui-
sition de viandes frigorifiques...

M. Donner l'interrompt pour lui
demander de donner d'abord lecture du
dispositif. avant de lire un rapport, il faut
en effet avoir adopté un texte.

M. Develle donne lecture du dispositif et
de la partie du rapport relative à la question
de principe: la commission accepte-t-elle,
oui ou non, l'achat de viandes congelées?
M. le rapporteur conclut à l'achat par le
Gouvernement de viandes congelées dont une
partie pourra être rétrocédée par le ministre
de la guerre pour la population civile.

M. Alexandre Bérard fait observer que
cette question ne se pose pas avec une telle
simplicité. Il est indispensable de faire
venir des viandes congelées en France. mais
sera-ce en les faisant acheter par le Gouver-
nement que se fera marchand de viande, on
emploiera-t-on pour arriver à ce but d'autres
procédés comme, par exemple, la réduction des
droits de douanes

à la suite d'un court échange d'observations entre M. M. Henri Michel, Doumer, Perchot, Bérard et le Président, ce dernier met aux voix la question suivante:

Y a-t-il lieu d'introduire en France de la viande congelée pour l'alimentation de la population civile?

Par 15 voix contre 5 il est répondu: non à cette première question.

M. le Président consulte ensuite la commission sur cette deuxième question:

Cette introduction de viande congelée doit-elle être faite par ^{l'intermédiaire de} le Gouvernement?

Cette proposition est rejetée par 14 voix contre 5.

M. Alexandre Bérard propose alors en vue des moyens à créer pour réaliser cette importation de viande congelée la formule suivante: « par la suppression des droits de Douane sur les viandes frigorifiées ou congelées pendant la durée de la guerre et deux ans après la suspension des hostilités. »

Approuvée par M. M. Aimond, Perchot, Henri Michel, Doumer et Jenouvrier, la question suivante: ~~Y a-t-il lieu~~ d'inviter le Gouvernement à suspendre les droits de Douane sur les viandes congelées

la durée de la
pendant ~~la~~ guerre et deux ans après la
cessation des hostilités» est mise aux voix
et adoptée par 15 voix contre 3 et 6 abstentions.

Dans la séance du lundi 22 juin,
M. Deville, en présence des décisions de la
commission qu'il combat dans toutes les pages
de son rapport, donne sa démission.

Sur la proposition de M. De Selves,
M. Alexandre Bérard est nommé à l'unanimité
rapporteur du projet relatif à l'achat de
viandes congelées.

194